

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2017**

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	19
ABSENTS :	16
POUVOIRS :	00
VOTANTS :	19

CONVOQUES LE : 18 juillet 2016

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi Vingt Quatre du mois de Juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – MM. Jocelyn MARTIAL.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Ghislaine GISORS (excusée) – MM. Christian THENARD – Julien BONDOT – Mme Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le Premier Adjoint au Maire a souhaité la bienvenue aux administrés et aux journalistes qui assistent à la séance.

Il a ensuite proposé au Conseil municipal d'examiner les points suivants :

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du mardi 13 juin 2017 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

2 – Rapport annuel du service public délégué du Casino du Gosier pour l'exercice d'exploitation 2015-2016 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 autorisant la pratique des jeux de hasard au Casino du Gosier du 1er juillet 2016 au 20 juin 2019 ;

Vu la délibération n°CM-2015-9S-DAJCP-102 du 30 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal du Gosier a émis un avis favorable au choix du mode de gestion délégué pour l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération n° CM-2016-1S-DAJ-02 du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal du Gosier a adopté le cahier des charges du délégataire la SAS GOSIER LES BAINS ;

Vu le cahier des charges signé le 26 février 2016 fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu l'avis de la commission consultative des jeux de cercles et de casinos du 10 mai 2016 ;

Vu le rapport annuel du délégataire (saison 2015/2016) ;

Considérant que la SAS GOSIER LES BAINS en application des articles L.1411.3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales a transmis à la Ville, le rapport annuel du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que le présent rapport a été examiné par la commission communale des services publics locaux (CCSPL), dans sa séance du 5 juillet 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2015/2016 joint en annexe à la présente délibération.

3 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – Exercice 2015 et 2016 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/DICTAJ/BRA du 14 novembre 2016 n°971-2016-11-14-006 portant prise de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération du Sud-Est Grande-Terre "La Riviera du Levant" ;

Vu le contrat de délégation de service public ;

Considérant que les rapports faisant l'objet de la présente délibération ont pour but d'informer les usagers du service ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement (SIAEAG), délégataire dudit service, a remis à la commune, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, pour les exercices 2015 et 2016 ;

Considérant que lesdits rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 5 juillet 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les exercices 2015 et 2016.

Article 2 : D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour les exercices 2015 et 2016.

Article 3 : D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2016.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces issues des présents.

4 – Prise en charge de quatre titres de transport au profit de l'Association Gosier Athletic Club pour sa participation au championnat de France – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Solaire COCO a quitté momentanément la séance au moment d'aborder ce point, portant le nombre des élus présents et votant à 18. Le quorum est toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par monsieur Christian MONTOUT, Président de l'association Gosier Athlétic Club (GAC), le 29 mai et relative à la prise en charge de quatre titres de transport PAP/Paris, pour la participation d'un accompagnant et de trois jeunes au championnat de France d'athlétisme cadet et junior du 30 juin au 2 juillet 2017 pour représenter le GAC et défendre les couleurs de la ville ;

Considérant la prise en charge partielle du GAC au frais de déplacement et au frais d'hébergement des licenciés, sur Paris ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner, dans le cadre de sa politique sportive, les athlètes qui évoluent au sein des associations de son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention d'un montant de trois mille quatre cent vingt-six euros et quarante-quatre centimes (3426,44 €), au GAC, correspondant à la prise en charge de quatre titres de transport Pointe-à-Pitre/Paris.

Article 2 : D'approuver la dépense engagée à cet effet.

Article 3 : D'autoriser le Maire et le Directrice Générale des services à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5 – Subventions exceptionnelles octroyées aux associations Concorde 2, ASG et des Habitants de Labrousse – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subvention exceptionnelle adressées à la collectivité par les associations Concorde II, Association sportive du Gosier (ASG), et Association des Habitants de Labrousse ;

Considérant que ces associations participent activement au développement de la vie locale sportive ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner les associations de son territoire, dans le cadre de sa politique sportive ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'allouer des subventions exceptionnelles aux associations précitées conformément au tableau ci-après :

Associations	Organismes	Dettes au 5 juillet 2017	Objet des dettes	Montant initial	Acomptes versés	Montant restant dû	Subvention exceptionnelle de la ville
Association sportive du Gosier	Caisse générale de retraite	21 836.00 €	cotisations salariales et patronales de 2004 à 2011	21 836.00 €	0.00 €	21 836.00 €	9 391.00 €
	Ligue Guadeloupéenne de Foot-ball	5 609.00 €		5 609.00 €		5 609.00 €	5 609.00 €
TOTAL		27 445.00 €		27 445.00 €	0.00 €	27 445.00 €	15 000.00 €
Association Concorde 2	Caisse général de sécurité sociale	1 781.00 €	Cotisations sociales de 2007 à 2016	1 856.00 €	75.00 €	1 781.00 €	1 781.00 €
TOTAL		1 781.00 €		1 856.00 €	75.00 €	1 781.00 €	1 781.00 €
Association des habitants de Labrousse	Caisse général de sécurité sociale	5 737.68 €	Cotisations salariales et patronales de 2011 à 2016	5 737.68 €	0.00 €	5 737.68 €	3 000.00 €
TOTAL		5 737.68 €		5 737.68 €	0.00 €	5 737.68 €	3 000.00 €

Ces sommes seront versées aux associations conformément à une convention entre la ville et ces dernières.

Article 2 : D'approuver la dépense engagée à cet effet.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6- Proposition de garanties d'emprunts pour un total de 1018 332 € pour 22 logements au centre bourg (17 LLS + LLTS) – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Solaire COCO est revenu en séance au moment d'aborder ce point, portant à nouveau le nombre des élus présents et votant à 19.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 ;

Vu la demande de garanties d'emprunts de la société d'économies mixtes SEMSAMAR en date du 29 septembre 2016 pour un total de près de 1 018 332.00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la nécessité d'accompagner cet organisme pour la réalisation du programme de 22 logements sociaux au centre bourg du Gosier ;

Considérant le déficit de logements sociaux sur le territoire au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000- 1208 du 13 décembre 2000 qui impose aux communes de disposer d'au moins 20 % de logement sociaux sur son territoire, un taux porté à 25 % depuis la loi du 13 janvier 2013, dite "loi DUFFLOT" relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune du Gosier accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 018 332 euros souscrit par la SEMSAMAR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 22 logements (17 LLTS et 5 LLTS) – opération « Centre Bourg » située dans le Bourg du Gosier.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	169 637 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité</i>
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	100 919 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité</i>
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	515 881 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité</i>

Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
--	--

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	231 895 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité</i>
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

7 – Délibération n°CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 relative à la création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la Commune - Abrogation– Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu la délibération CM-2014-2S-DAAG-07 prise par le conseil municipal en date du 17 Avril 2014, autorisant le maire à créer des régies communales ;

Vu la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 de création de la régie principale

Vu la délibération n° CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016 abrogeant la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 abrogeant la délibération n°CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016

Vu le règlement intérieur de la régie principale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant le besoin exprimé de compléter les dispositions prévues dans le cadre de la régie citée supra ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n°CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 ;

Article 2 : D'instituer une régie principale pour le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Article 3 : D'installer cette régie à la Mairie du Gosier – bâtiment du pôle administratif, Perinet - 97190 Gosier ;

Article 4 : De faire fonctionner cette régie toute l'année ;

Article 5 : L'ENCAISSEMENT DES RECETTES

5-1 - La régie a pour but d'encaisser :

- Les produits générés par les activités de la Direction de l'Education (restauration scolaire, accueil de loisirs, nouvelles activités périscolaires, garderies, adhésions, le transport scolaire) ;

- Les produits générés par les activités de l'administration générale (frais de reprographie) ;
- Les produits générés par les activités de la Direction de l'accueil et des services à la population (frais funéraires) ;
- Les produits générés par l'organisation des fêtes publiques ;
- Les produits générés par les activités de la direction des Affaires culturelles et du Patrimoine ;
- Les produits générés par les activités de la direction des sports ;
- Les produits générés par la direction de l'Attractivité du Territoire
- Les produits générés par l'utilisation des sanisettes ;
- Les produits générés par les activités de la direction de l'animation, de la jeunesse et des loisirs.

5-2 – L'encaissement des produits s'opère contre la remise à l'utilisateur soit de :

- Quittance ;
- Ticket ;
- Facture.

Article 6 : LES MODES D'ENCAISSEMENT

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques ;
- Chèques CESU,
- Carte de paiement ;
- Prélèvement ;
- Virement ;
- Paiement en ligne.

Article 7 : LA TARIFICATION DES PRODUITS

Les tarifs suivants sont appliqués par activité :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

• **Restauration scolaire**

Tranches de revenus	Tarifs mensuels	Tarifs journaliers paniers repas	Tarifs journaliers (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)
De 0 à 800€	17€	1 €	1 €
De 801 à 1100€	21€	2 €	2 €
De 1101 à 1500€	31€	3 €	3 €
De 1501 à 2200	36€	4 €	4 €
De 2201 et plus	39€	5 €	5 €

Le tarif journalier " paniers repas " est appliqué aux parents d'enfants souffrants d'allergies alimentaires et contraints de fournir le repas de leurs enfants. Seule la garderie leur sera facturée.

•Nouvelles activités Péricolaires (NAP) et garderie

Tranches de revenus	NAP	GARDERIE	
	Tarif mensuel	Tarif mensuel	Tarif journalier (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)
De 0 à 800€	1€	20€	1 €
De 801 à 1100€	3€	23€	2 €
De 1101 à 1500€	4€	26€	3 €
De 1501 à 2200€	5€	28€	4 €
2201 et plus	6€	30€	5 €

•Les activités de loisirs

Activités	Tarifs		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Accueil petites vacances	80€	70€	65€
Accueil de loisirs de juillet	240€	200€	190€

•Le transport scolaire

<u>Activités</u>	<u>Commune</u>	<u>Circuits</u>	<u>Tarifs 2015-2016</u>	<u>A compter de la rentrée 2016-2017</u>
BEL AIR	BAIE-MAHAULT	A7	24,39€	25€
DROIT DE L'HOMME	PETIT-BOURG	A7	24,39€	25€
BERTENE JUMINER	LAMENTIN	A9	24,39€	25€
FAUSTIN FLERET	MORNE A L'EAU	A4	27,44€	28€
GERTY ARCHIMEDE	MORNE A L'EAU	A3	27,44€	28€
LOUIS DELGRES	MOULE	A5	27,44€	28€
NORD GRANDE TERRE	PORT LOUIS	A6	27,44€	28€
PAUL LACAVE	CAPESTERRE	A8	28,97€	29€
RAOUL GEORGES NICOLO	BASSE-TERRE	non défini		29€
PROVIDENCE	ABYMES	non défini		28€

•Les repas enseignants

Un tarif journalier de 7 € est appliqué pour les repas servis aux enseignants.

•Vente de repas aux associations et autres établissements

Un tarif unitaire de 5 € est appliqué sur les repas vendus aux associations qui interviennent dans le cadre des accueils de loisirs (ALSH).

•Vente de repas aux enfants non-inscrits aux activités

Un tarif unitaire de 4,50€ sera appliqué pour les repas servis aux enfants non-inscrits aux activités périscolaires.

•Crèche municipale

Tarif Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

DIRECTION ACCUEIL DES SERVICES À LA POPULATION

•Activités funéraires

Nature	Prix fixe
Concession au m ²	200 € pour 15 ans 350€ pour 30 ans
Taxe d'inhumation	30€
Taxe forfaitaire d'occupation du caveau communal	70€
Droit de vacation	20€
Redevance de réduction/réunion de corps	10€

DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION DES SERVICES SATELLITES, DÉLÉGUÉS ET DES RÉGIES DIRECTES

•Droits de places

- Emplacements carbets : 10 € par jour
- Tarification hors manifestations

Type de prestation	Tarifs
Ambulants	30 € / J
Marchés aux puces	5€ (3m)
Marché pannye gozye	5 € / J
Terrasses ouvertes	10 € / J
Terrasse couvertes	15 € / J
Étalages	10 € / J

•**Sanisettes**

0.30 € par utilisation et par personne

•**Droits de places (A l'occasion de manifestations organisées par la Ville ou en partenariat)**

▪ Tarification fêtes publiques et événements

Type de prestation	Tarifs			
	1j	2j	3j	+3j
Ambulants	50 €	90€	130 €	170 €
Bars fixes	30 €	50 €	70 €	90 €
Petits marchands	10 €	15 €	20 €	25 €
Forains (par activités)	100 €	180 €	260 €	340 €
Terrasses ouvertes	50 €	90 €	130 €	170 €
Terrasses couvertes	70 €	130 €	190 €	250 €
Étalages	30 €	50 €	70 €	90 €

▪ Tarification autres manifestations

Type de prestation	Tarifs			
	1j	2j	3j	+3j
Ambulants	40 €	70 €	100 €	130 €
Bars fixes	20 €	30 €	40 €	50 €
Petits marchands	5 €	7 €	10 €	15 €
Forains (par activités)	80 €	150 €	220 €	300 €
Terrasses ouvertes	30 €	40 €	50 €	60 €
Terrasses couvertes	50 €	80 €	110 €	140 €
Étalages	15 €	20 €	30 €	40 €

DIRECTION DES SPORTS

•Activités classiques (Natation, Voile, Kayak, Aquagym)

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Cotisation Trimestrielle	30€	50€	40€	60€
Cotisation Mensuelle	15€	20€	25€	30€

•Tarification applicable aux résidents du Gosier

A partir du 3ème enfant : 15€ par enfant

Groupes (1 parent + 2 enfants minimum) :

	Enfants	Adultes	Groupes
Cotisation Trimestrielle / personne	20 €	40 €	30 €
Cotisation Mensuelle /personne	10 €	20 €	15 €

De plus, les baignades libres surveillées ainsi que les activités dispensées aux personnes à mobilité réduite sont gratuites.

Les baignades surveillées pour les centres de loisirs (hors gosier): 50€ /h par groupe de 50 enfants maximum.

•Activités spécifiques

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Stages sportifs	10€	20€	30€	60€
Randonnées	5€	5€	5€	5€

•Location des équipements sportifs

Désignation	Associations de la ville	Autres	Établissements scolaires (hors du territoire communal)	Accès libre
Stade municipale	Gratuit	152€ / heure	10€ /heure	50€/an
Autres stades	Gratuit	50 €/MATCH	20€ / MATCH	

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2€	10€
bronze	11€	50€
Argent	51€	100€
Or	101€	200€

DIRECTION GÉNÉRALE

•Reproduction de documents administratifs pour la communication publique :

- Pour les tirages sur support papier (photocopies, impression de documents numériques ...)

Nature	Tarifs
Par page de format A4 en impression noir et blanc	0,18€
Recto-verso de format A4 en en impression noir et blanc	0,20€
Par page de format A3 en impression noir et blanc	0,30 €
Recto-verso de format A3 en impression noir et blanc	0,40 €
Par page de format A4 en impression couleur	0,25 €
Recto-verso de format A4 en impression couleur	0,35 €
Par page de format A3 en impression couleur	0,50 €
Recto-verso de format A3 en impression couleur	0,60 €

- Pour les envois en format dématérialisé, les tarifs de communication sont :

Nature	Tarifs
Courriel	0,15€/ page
Autres supports	0,15€/ page + 1€

•Location de matériels et équipements (transport inclus le cas échéant)

Désignation	Tarifs résidents			Tarifs hors résidents	Caution
	Tarifs journalier	Décès	Associations	Tarifs journaliers	
Réfectoire	400€-800€	Gratuit	Gratuit	600 €-1000€	1000 €
Salle de réunion	250€-500€	Gratuit	Gratuit	350 €-700 €	1 000 €
Chaises	1€ l'unité	Gratuit	Gratuit	3 €	350 €
Tables	2€ l'unité	Gratuit	Gratuit	7 €	500 €

Barrières	5€ l'unité	Gratuit	Gratuit	10 €	500 €
-----------	------------	---------	---------	------	-------

Les frais de remise en état de propreté demeurent à la charge du locataire.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES PARTENARIATS

•Partenariats

Formules de partenariat	Montant minimum	Montant maximum
Parrainage classique	500 €	1 000 €
Parrainage de bronze	2 000€	5 000 €
Parrainage argent	7 000 €	15 000 €
Parrainage or	20 000 €	50 000,00 €
Parrainage diamant	60 000,00 €	100 000, 00 €

Tout partenariat fera l'objet d'une convention entre la ville et le ou les partenaires, aussi bien pour les participations en numéraire que pour celles proposées en nature.

Celle-ci devra préciser la nature, l'objet du partenariat et son montant.

•Photothèque municipale

Usage	Tarifs
Campagne promotionnelle commerciale politique	30 €
Propagande électorale	20 €
Action associative / usage personnel / personnes photographiées	15 €

Ces prestations sont gratuites pour les partenaires de la ville.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

•Activités de la Médiathèque

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Touristes	Crèches ,A.L Associations
Résidents	Gratuit	12 €	Gratuit	Gratuit	23 €	15 €	Gratuit
Non-Résidents	8 €	20 €	15 €	15 €	30 €	Tarifs non-résidents + caution de 80,00 €	entre 8 et 20 €/ personne

• **Activités culturelles**

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Crèches ,A.L Associations
Résidents	Gratuit	entre 2 et 20€	Gratuit	Gratuit	entre 20 € et 50 €	Gratuit
Non-Résidents	entre 2 € et 10€	20 €	15 €	15 €	30 €	entre 2 € et 20 € / personne

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2€	10€
bronze	11€	50€
Argent	51€	100€
Or	101€	200€

DIRECTION DE L'ANIMATION, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Activités de la Direction

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2€	10€
bronze	11€	50€
Argent	51€	100€
Or	101€	200€

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Activités de la direction

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2 €	10 €
Bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Générale.

Article 9 : Le régisseur principal sera aidé dans sa tâche par un mandataire ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention aura lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 €.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 70 000 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10.

Article 13

La régie paie les menues dépenses non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et à concurrence de 2000 € par opération et par nature de prestation.

Il s'agit des menues dépenses suivantes :

- dépenses de petits matériels ;
- dépenses de petites fournitures ;
- dépenses de prestations de services ;
- remboursement au prorata des recettes préalablement encaissées exclusivement pour des raisons qui incombent à la collectivité ou à des cas de force majeure ;
- frais postaux et de douanes ;
- frais de réception et de représentation; vignettes et timbres fiscaux ;
- vignettes et timbres fiscaux ;
- abonnements de publication ;
- espaces publicitaires ;
- primes ;
- frais de carburant et d'entretien courant des véhicules ;
- chèques cadeaux ;
- tickets services.
- les récompenses aux candidates de l'élection de Miss Gosier, conformément au procès-verbal de délibération du jury intervenant dans le cadre des enveloppes ci-après :

- Tableau des récompenses (hors partenariats)

Récompenses	Montants	
	Minimum	Maximum
Miss Gosier	300 euros	900 euros
1ère dauphine	200 euros	600 euros
2ème dauphine	100 euros	300 euros
Autres participantes	50 euros	150 euros

- Les frais de représentation de la Miss et/ou ses dauphines, pendant l'année de leur règne.
- Les récompenses afférentes à d'autres concours organisés dans le cadre des fêtes publiques, et ou des autres manifestations de la ville conformément au procès-verbal de délibération du jury intervenant dans le cadre des enveloppes ci-après :

Récompenses	Montants	
	Minimum	Maximum
1 er prix	200 euros	600 euros
2ème prix	150 euros	450 euros

3ème prix	100 euros	300 euros
4ème prix	50 euros	150 euros

- Article 14 :** Le règlement des dépenses s'effectue selon les modes suivants :
- Numéraires : jusqu'à 300 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;
 - Chèques : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestation n'excédant pas 2 000 € ;
 - Carte de paiement : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an.
- Article 15 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 16 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 17:** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.
- Article 18 :** Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.
- Article 19 :** Le Maire de la Ville du Gosier et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne/Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

8- Approbation du compte-rendu de clôture relatif à l'opération "construction de 21 LES RHI Mangot" de la 1ère tranche – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la délibération d'approbation de la convention de mandat entre la Ville du Gosier et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) du 18 octobre 1993 ;

Vu le compte-rendu de clôture relatif à l'opération "Construction de 21 L.E.S R.H.I Mangot de la 1ère tranche" remis par la SEMAG ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en vue de la clôture de l'opération, le bilan financier à approuver s'élève au montant de 822 796,59 € TTC ;

Considérant que la participation de la Ville est de 166 436,94 € TTC ;

Considérant que l'arrêté des comptes conclut à une trésorerie négative de – 14 760,60 € et qu'il reste des factures à payer pour un montant de 28 790,02 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte-rendu de clôture relatif à l'opération "Construction de 21 L.E.S RHI de la 1ère tranche".

- Article 2 :** D'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de 822 796,59 €.
- Article 3 :** D'autoriser les opérations conformes à ce bilan, notamment le transfert du montant des apports personnels non soldés par les bénéficiaires.
- Article 4 :** D'approuver la participation finale de la Ville à l'opération, d'un montant de 166 436, 94 € dont **42 950, 62 €** restant à verser à la SEMAG.
- Article 5 :** De donner quitus définitif à la SEMAG pour la gestion de l'opération "Construction de 21 LES RHI Mangot - 1ère tranche".
- Article 6 :** De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville du Gosier.

9 – Approbation du compte-rendu de clôture relatif à l'opération " convention foncière" de la SEMAG – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Philippe SARABUS a quitté momentanément la séance au moment d'aborder ce point, portant le nombre des élus présents et votant à 18. Le quorum est toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu la délibération d'approbation de la convention de mandat du 20 décembre 1988 ;

Vu le compte-rendu de clôture relatif à l'opération remis par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en vue de la clôture de l'opération, le bilan financier de l'opération s'élève à 23 179,93 € TTC ;

Considérant que la participation de la Ville est de 23 179, 93 € TTC ;

Considérant que l'arrêté des comptes conclut à une trésorerie nulle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le compte-rendu de clôture relatif à l'opération " convention foncière".
- Article 2 :** D'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de **23 179.93 €**
- Article 3 :** D'autoriser les opérations conformes à ce bilan, notamment le transfert du montant des versements des acquéreurs au titre de la régularisation foncière.
- Article 4 :** D'approuver la participation finale de la Ville à l'opération, d'un montant de **23 179.93 €** entièrement réglé à la SEMAG.
- Article 5 :** De donner quitus définitif à la SEMAG pour la gestion de l'opération "convention foncière ".

Article 6 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Article 7 : D'autoriser monsieur le Maire à poursuivre la procédure de régularisation foncière avec les autres attributaires et/ ou leurs ayants-droits en cas de décès de l'attributaire.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville du Gosier.

10 – Lancement de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Philippe SARABUS est revenu en séance au moment d'aborder ce point, portant à nouveau le nombre des élus présents et votant à 19.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123- 13

;

Vu la délibération n° CM-2015-6S-DAUH-61 du 13 août 2015, portant approbation du Plan Local d'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification envisagée ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que la procédure de modification envisagée ne comporte pas de graves risques de nuisance ;

Considérant que la modification a pour objet la rectification d'erreurs matérielles et portant sur des éléments mineurs ;

Considérant que la modification sera adoptée dès lors que le projet de modification et l'exposé de ses motifs aient été portés à la connaissance du public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De lancer la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Que la mise à disposition du dossier de modification fera l'objet d'une publication dès lors que le dossier sera constitué.

Article 3 : Que la mise à disposition du dossier de modification se fera selon les modalités suivantes :

- Information du public par un journal d'annonces légales et par le site internet de la Ville ;
- Tenue d'un registre en mairie et d'un registre numérique pour le recueil des avis de la population.

Article 4 : De donner délégation à monsieur le Maire pour lancer la consultation des entreprises pour désigner le bureau d'études qui sera en charge de la rédaction des pièces du dossier de modification du PLU.

La présente délibération sera transmise et notifiée :

- au Préfet de région Guadeloupe ;
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers, et de la Chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains, Syndicat mixte des transports ;
- au président de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant ;
- au président du SIAEAG, compétent en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur le territoire du Gosier.

Article 5 : Conformément à l'article R*123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

11- Avis sur le projet de servitude de passage de piétons sur le littoral du Gosier – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme en son article R 121- 38 ;

Vu la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2010 -1291 du 28 octobre 2010 pris pour l'extension aux départements d'outre-mer des servitudes de passage des piétons sur le littoral ;

Considérant le projet de tracé du projet de servitude sur le littoral de la ville transmis par courrier en date du 22 mai 2017 ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique du 4 janvier au 7 février 2017, relative au projet d'établissement des servitudes de passage de piétons le long du littoral de la ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons le long du littoral de la commune du Gosier.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De notifier la présente délibération à monsieur le Préfet de Région.

12- Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en oeuvre du PPCR et création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 mars 2017, faisant suite à la demande de changement de filière d'un agent de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le tableau des effectifs ci-joint en annexe, actualisé après la prise en compte de la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

Article 2 : De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30 heures).

Article 3 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget 2017 de la Commune.

Article 4 : De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

13 – Mise à disposition de personnel de la crèche municipale au profit de la société people and baby – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents, entre la Ville du Gosier et la Société PEOPLE AND BABY ;

Vu les demandes transmises auprès de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2017 ;

Considérant que les agents concernés ont donné leur accord pour être mis à disposition de la Société PEOPLE AND BABY, du 28 août 2017 au 31 août 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des agents de la crèche municipale, au bénéfice de la Société PEOPLE AND BABY, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 28 août 2017, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

14 – Transfert de personnel de la commune de Gosier à la Communauté d'Agglomération du Sud-est Grande-Terre « la Riviera du Levant » pour l'exercice de la compétence "Promotion du Tourisme" – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/3^e alinéa ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 décembre 2016 relative à l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre "La Riviera du Levant" ;

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2016-9S-DART-100 en date du 22 décembre 2016 ;

Considérant que la compétence "promotion touristique" est reconnue comme une compétence obligatoire des communautés d'agglomération ;

Considérant que le transfert de la compétence "promotion Touristique" vers la Communauté d'agglomération "La Riviera du Levant" doit être effectif au 1^{er} janvier 2017 et que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services concernés sont également transférés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'acter le transfert de quatre agents de la ville du Gosier à la Communauté d'agglomération "La Riviera du Levant" :

Agents	Cat	Nom/Prénom	Service/ Mission	Quotité du temps de travail	Transfert
n°1	A	DESBOIS Sylvie	Directrice	100%	X
n°2	C	MARTIAL ROSE Lyvia	Agent accueil touristique	100%	X
n°3	C	LUCE Katiana	Agent accueil touristique	100%	X
n°4	C	SYLVESTRE Richard	Agent accueil touristique	100%	X

- Article 2 :** De supprimer les postes de l'Office du tourisme ouverts à la liste des emplois permanents.

15 – Renouvellement de la convention de "soutien psychologique individuel" – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la volonté de la collectivité du Gosier de préserver l'intégrité de ses agents et d'accompagner ceux-ci lorsqu'ils sont victimes de situations de maladie, d'accident ou de traumatismes psychologiques dans le cadre de l'exercice de leur mission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la convention de "Soutien psychologique individuel" ci-joint, entre la ville du Gosier et le prestataire qui sera retenu.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : D'imputer cette dépense au budget de la commune.

Article 4 : D'autoriser le Maire à entreprendre les démarches et signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

16 – Prestation de service accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires : autorisation de signer les conventions d'objectifs de financement - Année 2017 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.216-1 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 sur le Projet Éducatif Territorial ;

Vu la délibération n°CM-2014-5S-DEJE-58 du 14 août 2014, validant l'adoption du Projet Educatif de Territoire de la ville du Gosier pour la période 2014-2017 ;

Vu les conventions en annexe ;

Considérant que la ville du Gosier est gestionnaire d'un certain nombre d'activités périscolaires et extrascolaires, telles que des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Considérant que pour la réalisation de ce type d'activités, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) accompagne les collectivités en versant une prestation de service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville du Gosier.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ces conventions.

17 – Renouvellement du conventionnement avec des associations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (N.A.P) – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code de l'éducation et notamment son article L216-1 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 sur le Projet Éducatif Territorial ;

Vu la délibération n°CM-2014-5S-DEJE-58 du 14 août 2014, validant le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Ville du Gosier pour la période 2014-2017 ;

Considérant la nécessité de diversifier l'offre éducative sur le territoire du Gosier et la volonté du Maire de faire appel en ce sens aux associations ;

Considérant l'appel à projets lancé en juin 2017 à l'attention des associations, afin de mener des actions complémentaires au sein des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la Ville pour les enfants de 3 à 11 ans ;

Considérant l'avis rendu par la commission Vie scolaire et Réussite éducative en date du 11 juillet 2017 sur la base de l'analyse produite par le comité technique y afférent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention aux associations sélectionnées suite à l'appel à projets lancé en juin 2017, pour un montant total de 90 000 euros, réparti conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : D'imputer les dépenses qui y sont relatives, au budget 2017 de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer avec chaque association sélectionnée, la convention de partenariat telle qu'elle est annexée à la présente délibération et toutes autres pièces relatives à cette affaire.

ANNEXE

	INTITULÉ DE L'ACTION TYPE D'ANIMATION	ASSOCIATIONS	COÛTS
1	Eveil corporel	L'atelier de danse	4 900
2	Initiation tennis	Tennis Club de Montauban	6 000
3	Initiation à la danse quadrille et biguine	Nanou quadrille	2 000
4	Initiation à la dans quadrille	ASC Gommier	500
5	Arts plastiques	MJC Gosier	1 980
6	Expression orale- Théâtre- Marionnettes		3 000
7	Sports et jeux sportifs		6 000
8	Animation pratique artistique et solidaire	Métis Gwa	9 490
9	Baby gym	USGG	7 000
10	1,2,3 bougez	LCF	6 000
11	Eveil gymnique	Les elles sportives	3 000
12	Apprendre pour jouer (théâtre)	WINSAMA	3 000
13	Arts de rue	La Sa Yé compagnie	9 800
14	Le vélo dans les écoles	EDS	10 500
15	Basket vecteur de solidarité	GGB	4 850
16	Théâtre	Concorde II	4 620
17	Le goût de lire		1 980
18	Initiation danse traditionnelle et à la comédie musicale		1 980
19	Gwo ka		3 000
TOTAL			89 600,00

18 – Prise en charge de la dotation du concours de danse prévu lors de l'action Gozié dance holiday – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget de la ville ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse Animation Loisirs ;

Considérant la nécessité de faire vivre le territoire par des actions d'animation diversifiées, il a été proposé un concours de danse à visée intergénérationnelle ;

Considérant que le concours Gozié Danse Holiday a été de nature à accroître l'attractivité et le rayonnement de la commune sur l'ensemble du département ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder la dotation des prix pour le concours de danse aux trois lauréats des 2 catégories retenues, pour un montant global de 800 €, réparti comme suit :

Danse Urbaine :

- 1^{er} prix : 200 € décerné à l'**association WHASH ELITE** ;
- 2^{ème} prix : 150 € décerné à l'**association REEL DANCER** ;
- 3^{ème} prix : **néant**.

Danse traditionnelle :

- 1^{er} prix : 200 € décerné à l'**association ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT-FELIX** ;
- 2^{ème} prix : 150 € décerné à l'**association NANOU QUADRILLE** ;
- 3^{ème} prix : 100 € décerné à l'**association GOMMIER**.

Article 2 : De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget 2017 de la Ville.

Article 4 : Le Maire, La directrice générale des services et le trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

19 – Mise en place de la protection fonctionnelle pour un agent – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la demande datée du 19 juin 2017, adressée au Maire par l'agent, Joël ESNARD, sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

Considérant les menaces et outrages subies par un agent de police municipale par un administré, dans le cadre de l'exercice de ses missions de services publics ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande une absence de faute commise dans l'exercice de ses missions de service public à l'occasion du 66^{ème} tour de la Guadeloupe ;

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'octroyer la protection fonctionnelle à l'agent communal :

- Monsieur Joël ESNARD, agent de police municipale.

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

20 – Retrait de la commune de bouillante au Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Plages et Sites touristiques de Guadeloupe (SIPS) – Avis du Conseil municipal– Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°68-55 en date du 8 mars 1968 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Plages et Sites Touristiques de la Guadeloupe (SIPS) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 mars 2017 approuvant le retrait de la commune de Bouillante du SIPS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune de Gosier de se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait de la Commune de Bouillante du SIPS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le retrait de la commune de Bouillante du Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites touristiques de Guadeloupe (SIPS).

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

21 – Approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération " La Riviera du Levant " – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 à L5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi "NOTRE " ;

Vu la délibération n°2017-CC-3S-DAJA-15 en date du 13 avril 2017 ;

Vu le courrier de notification de la délibération n°2017- CC-3S-DAJA-15, en date du 10 mai 2017, reçu en Mairie le 22 mai 2017 ;

Considérant que les communs membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de réponse dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "La Riviera du Levant" prévue par délibération n°2017-CC-3S-DAJA-15 du Conseil communautaire du 13 avril 2017.
- Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

22 – Création de la Commission Consultative Communale pour l'Accessibilité aux personnes en situation de handicap – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 111-19-30 ;

Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-396 SDIP/CA du 31 mai 1999 portant constitution des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n° CM-2014-2S-DAAG-09 du 17 avril 2014 relative à la constitution des commissions municipales ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n°CM-2014-4S-DAAG-32 portant modification de la délibération CM-2014-2S-DAAG-09 du 17 avril 2014 relative à la constitution des commissions municipales ;

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions de l'arrêté n° 99-396 SDIPC/CAB du 31 mai 1999 ;

Considérant le besoin d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au regard des règles d'accessibilité ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De créer la Commission consultative communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, en complément de la délibération CM-2014-2S-DAAG-09 du 17 avril 2014.
- Article 2 :** De désigner les membres de ladite Commission comme suit :

Membres titulaires ayant voix délibérative (Élus)	Membres suppléants ayant voix délibérative (Élus)
Nadia CELINI (Vice-présidente)	Yane BÉZIAT
Jean-Pierre DAUBERTON	Julien BONDOT

Ebéné BRIGITTE	Jocelyn CUIRASSIER
Philippe SARABUS	Yvan MARTIAL

Article 3 : Les modalités d'organisation, d'intervention et de fonctionnement de la commission seront précisées par arrêté municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire, madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23 – Renouveau de l'adhésion de la ville du Gosier à l'Association des élus contre les violences faites aux femmes – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la proposition de renouvellement d'adhésion présentée par l'association des élus contre les violences faites aux femmes ;

Considérant la volonté de la municipalité de réaffirmer que la lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité ;

Considérant les crédits correspondants inscrits annuellement au budget de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association des élus contre les violences faites aux femmes.

Article 2 : De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit cinq cents euros (500€) au titre de l'année 2017.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 4 : D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24 – Adhésion de la Collectivité à l'Association des Archivistes Français – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Ebéné BRIGITTE a quitté momentanément la séance au moment d'aborder ce point, portant le nombre des élus présents et votant à 18. Le quorum est toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 1421-1 et suivants et R 1421-1 et suivants relatifs aux services d'archives des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et, particulièrement, son livre II modifié par la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Considérant l'intérêt de rechercher tous les moyens permettant de conserver et de mettre en valeur les archives de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le Maire à faire adhérer la collectivité à l'Association des Archivistes Français, dont les statuts sont joints, en tant que membre adhérent, en catégorie 2.

- Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer l'adhésion annexée à cette délibération, au titre de l'année 2017, les renouvellements d'adhésion pour les années suivantes et tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 3 :** D'autoriser le versement à l'Association des Archivistes Français du montant de la cotisation prévue dans le règlement de l'association et évalué pour l'année en cours à 185,00€.
- Article 4 :** Le Maire, Le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 11h50.

Fait au Gosier, le 25 juin 2017

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT